



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°2025-

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé dans le Pavillon du Togo et du Cameroun au Bois de Vincennes à Paris (Paris XII^e arr.)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de commission régionale du patrimoine et de l'architecture (3^e section) du 13 mai 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er-

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant conservé dans le Pavillon du Togo et du Cameroun, 40 bis route de la ceinture du lac Daumesnil :

Colonne Éléphant bois ; auteurs : Emile Alphonse Monier (1883-1970) et Gaston Le Bourgeois (1880-1956) ; bois d'acajou, sculpté entre 1928 et 1931 ; dimensions non prises.

Cet objet mobilier est la propriété de la ville de Paris, 75196 Paris cedex 04, dont le correspondant est la conservation des objets d'art religieux et civils (COARC) située 11 rue du Pré 75018 Paris.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à PARIS, le 28 AOUT 2025

Le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris

Marc GUILLAUME